



## **Ordonnance du DFI sur les teneurs maximales en contaminants (Ordonnance sur les contaminants, OCont)**

**Modification du 8 décembre 2023**

---

*Le Département fédéral de l'intérieur (DFI)  
arrête :*

I

L'ordonnance du 16 décembre 2016 sur les contaminants<sup>1</sup> est modifiée comme suit :

*Art. 2, al. 3, let. a et h<sup>bis</sup>*

<sup>3</sup> Il détermine les teneurs maximales pour :

- a. les nitrates et le perchlorate à l'annexe 1 ;
- h<sup>bis</sup>. les substances perfluoroalkylées (PFAS) à l'annexe 8a ;

*Art. 8b* Disposition transitoire de la modification du 8 décembre 2023

<sup>1</sup> Les denrées alimentaires non conformes à la modification du 8 décembre 2023 peuvent encore être importées et fabriquées selon l'ancien droit jusqu'au 31 janvier 2025 et remises au consommateur jusqu'à épuisement des stocks.

<sup>2</sup> Par dérogation à l'al. 1, les denrées alimentaires qui ne sont pas conformes aux teneurs maximales en substances perfluoroalkylées (PFAS) fixées à l'annexe 8a peuvent encore être importées et fabriquées selon l'ancien droit jusqu'au 31 juillet 2024 et remises au consommateur jusqu'à épuisement des stocks.

II

<sup>1</sup> Les annexes 1 à 6 et 8 sont modifiées conformément aux textes ci-joints.

<sup>2</sup> La présente ordonnance est complétée par l'annexe 8a ci-jointe.

<sup>1</sup> RS 817.022.15

III

La présente ordonnance entre en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2024.

8 décembre 2023

Département fédérale de l'intérieur :

Alain Berset

*Annexe 1*  
(art. 2, al. 3, let. a, 4, al. 4, 5, al. 1 et 2, et 7, al. 1)

## Teneurs maximales en nitrates dans les denrées alimentaires

*Titre*

## Teneurs maximales en nitrates et en perchlorate dans les denrées alimentaires

*Partie A, ch. 3*

3 Pour les fruits, légumes et céréales, il est fait référence aux produits répertoriés dans chaque catégorie, tels que définis à l'annexe 1 de l'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les produits d'origine végétale ou animale (OPOVA)<sup>2</sup>. La teneur maximale applicable aux fruits ne l'est pas aux fruits à coque.

*Partie B (tableau)*

*Ajouter les entrées relatives au perchlorate dans l'ordre alphabétique selon le tableau ci-après :*

1	2	3	4
Substance	Denrée alimentaire	Teneur maximale (mg/kg)	Remarques
Perchlorate	chou frisé	0,1	
"	cucurbitacées	0,1	
"	denrées alimentaires pour bébés destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge	0,02	sauf préparations à base de céréales ; rapporté à la préparation prête à consommer

<sup>2</sup> RS 817.021.23

1	2	3	4
Substance	Denrée alimentaire	Teneur maximale (mg/kg)	Remarques
"	fruits	0,05	
"	infusion de plantes et de fruits	0,75	matière sèche
"	légumes	0,05	sauf légumes-feuilles et fines herbes fraîches, chou frisé et cucurbitacées
"	légumes-feuilles et fines herbes fraîches	0,5	
"	préparations à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge	0,01	
"	préparations pour nourrissons, préparations de suite et denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales pour nourrissons et enfants en bas âge	0,01	rapporté à la préparation prête à consommer
"	thé ( <i>Camellia sinensis</i> )	0,75	séché

## Teneurs maximales en mycotoxines dans les denrées alimentaires

### Partie A, ch. 7, 10 et 11

- 7 La teneur maximale pour les céréales brutes s'applique après le séchage et le nettoyage, y compris le tri (le tri par couleur, le cas échéant) et l'époutage, et avant la première transformation ou avant la remise des céréales brutes au consommateur. Dans les systèmes intégrés de production et de transformation, la teneur maximale s'applique après le séchage et le nettoyage, y compris le tri (le tri par couleur, le cas échéant) et l'époutage, et avant la première transformation. Par « systèmes intégrés de production et de transformation », on entend des systèmes permettant aux lots entrants d'être nettoyés, triés et transformés dans un même établissement. Le séchage et le nettoyage, y compris le tri (le tri par couleur, le cas échéant) et l'époutage, ne sont pas considérés comme une « première transformation » dans la mesure où le grain entier reste intact. L'époutage consiste en un nettoyage des céréales en les brossant ou en les frottant vigoureusement, combiné à un dépoussiérage (par aspiration, par exemple). Si l'époutage est appliqué en présence de sclérotés d'ergot, les céréales doivent d'abord subir une étape de nettoyage avant cet époutage.
- 10 Pour les fruits, légumes et céréales, il est fait référence aux produits répertoriés dans chaque catégorie, tels que définis à l'annexe 1 OPOVA<sup>3</sup>. La teneur maximale applicable aux fruits ne l'est pas aux fruits à coque.
- 11 La teneur maximale en alcaloïdes de l'ergot correspond à la somme inférieure des 12 alcaloïdes de l'ergot suivants :
- ergocornine/ergocorninine ;
  - ergocristine/ergocristinine ;
  - ergocryptine/ergocryptinine (formes  $\alpha$ - et  $\beta$ -) ;
  - ergométrine/ergométrinine ;
  - ergosine/ergosimine ;
  - ergotamine/ergotaminine.
- Dans la somme inférieure, la contribution de chaque épimère non quantifié est fixée à zéro.

<sup>3</sup> RS 817.021.23

*Partie B (tableau)*

*Adapter le titre de la colonne 3 comme suit : « Teneur maximale » en lieu et place de « Teneur maximale (µg/kg) »*

*Dans la colonne « Teneur maximale », insérer l'unité « µg/kg » à côté de la teneur maximale pour toutes les entrées*

*Supprimer les deux entrées relatives à l'ergot*

*Ajouter les entrées relatives aux alcaloïdes de l'ergot et aux sclérotés d'ergot dans l'ordre alphabétique selon le tableau ci-après :*

1	2	3	4
Substance	Denrée alimentaire	Teneur maximale	Remarques
...			
Alcaloïdes de l'ergot	gluten de blé	400 µg/kg	
"	orge, blé, épeautre et avoine	150 µg/kg	grains destinés au consommateur
"	préparations à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge	20 µg/kg	
"	produits de la mouture de l'orge, du blé, de l'épeautre et de l'avoine	100 µg/kg	ayant une teneur en cendres < 900 mg/100 g
"	produits de la mouture de l'orge, du blé, de l'épeautre et de l'avoine	150 µg/kg	ayant une teneur en cendres ≥ 900 mg/100 g
"	produits de la mouture de seigle	500 µg/kg	
"	seigle	500 µg/kg	destiné au consommateur
...			
Sclérotés d'ergot	céréales	0,2 g/kg	brutes ; sauf maïs, riz et seigle
"	seigle	0,5 g/kg	brut

1	2	3	4
Substance	Denrée alimentaire	Teneur maximale	Remarques
...			

Remplacer l'entrée relative à l'ochratoxine A selon le tableau ci-après :

1	2	3	4
Substance	Denrée alimentaire	Teneur maximale	Remarques
Ochratoxine A	boissons non alcooliques à base de malt	3 µg/kg	
"	café soluble	5 µg/kg	
"	café torréfié	3 µg/kg	sauf café soluble ; en grains ou moulu
"	céréales, brutes	5 µg/kg	
"	chênevis	5 µg/kg	
"	confiseries à base de réglisse	10 µg/kg	autres
"	confiseries à base de réglisse	50 µg/kg	contenant ≥ 97 % d'extrait de réglisse sur la base de la matière sèche
"	denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales pour les nourrissons et les enfants en bas	0,5 µg/kg	
"	épices et mélanges d'épices	15 µg/kg	sauf paprika et poudre de piment dérivés de <i>Capsicum</i> spp., poivre de Cayenne et paprika ; y compris épices séchées
"	extrait de réglisse	80 µg/kg	destiné à une utilisation dans des denrées alimentaires, en particulier des boissons et des sucreries ; rapporté à l'extrait non dilué, produit selon un procédé permettant d'obtenir 1 kg d'extrait à partir de 3 à 4 kg de bois de réglisse
"	fèves de soja	5 µg/kg	
"	figues	8 µg/kg	séchées
"	fruits séchés	2 µg/kg	autres

1	2	3	4
Substance	Denrée alimentaire	Teneur maximale	Remarques
"	gluten de blé	8 µg/kg	non remis directement au consommateur
"	graines de courge	5 µg/kg	
"	graines de pastèque et de melon	5 µg/kg	
"	graines de tournesol	5 µg/kg	
"	herbes	10 µg/kg	séchées
"	jus de raisin, jus de raisin concentré reconstitué et nectar de raisin	2 µg/kg	moût de raisins et moût de raisins concentré reconstitué destinés à la consommation humaine directe
"	paprika et poudre de piment	20 µg/kg	fruits séchés de paprika et piment dérivés de <i>Capsicum</i> spp., entiers ou en poudre ; y compris le poivre de Cayenne
"	pistaches	10 µg/kg	destinées à être soumises à un tri ou à un autre traitement physique avant la consommation humaine directe ou leur utilisation comme ingrédients de denrées alimentaires
"	pistaches	5 µg/kg	destinées à la consommation humaine directe ou à une utilisation comme ingrédients de denrées alimentaires
"	poudre de cacao	3 µg/kg	
"	préparations à base de céréales et denrées alimentaires pour bébés destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge	0,5 µg/kg	
"	produits de boulangerie, collations aux céréales et céréales pour petit-déjeuner ne contenant pas de graines oléagineuses, de fruits à coque ou de fruits séchés	2 µg/kg	
"	produits de boulangerie, collations aux céréales et céréales pour petit-déjeuner contenant au moins 20 % de raisins secs ou de figues séchées	4 µg/kg	

1	2	3	4
Substance	Denrée alimentaire	Teneur maximale	Remarques
"	produits de boulangerie, collations aux céréales et céréales pour petit-déjeuner contenant des graines oléagineuses, des fruits à coque ou des fruits séchés	3 µg/kg	
"	produits dérivés de céréales brutes	3 µg/kg	sauf boissons non alcooliques à base de malt, produits de boulangerie, collations aux céréales et céréales pour petit-déjeuner, aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales spécifiquement pour les nourrissons, préparations à base de céréales et denrées alimentaires pour bébés destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge et gluten de blé ; y compris les produits de céréales transformés et les céréales destinées à la consommation humaine directe
"	racines de gingembre	15 µg/kg	destinées à être utilisées dans des infusions
"	racines de guimauve, racines de pissenlit et fleurs d'oranger	20 µg/kg	destinées à être utilisées dans des infusions ou des substituts de café
"	racine de réglisse	20 µg/kg	en guise d'ingrédient pour les infusions ; <i>Glycyrrhiza glabra</i> , <i>Glycyrrhiza inflata</i> et autres types
"	raisins secs (raisins de Corinthe, sultanines et autres raisins secs)	8 µg/kg	séchés
"	sirop de dattes	15 µg/kg	
"	vin	2 µg/kg	sauf vins de liqueur (vins affichant un titre alcoométrique volumique minimal de 15 % vol.) et vins de fruits ; y compris les vins mousseux
"	vins aromatisés, boissons aromatisées à base de vin et cocktails aromatisés à base de vin	2 µg/kg	

Remplacer l'entrée relative à la zéaralénone – « céréales et farine de céréales » selon le tableau ci-après :

1	2	3	4
Substance	Denrée alimentaire	Teneur maximale	Remarques
...			
Zéaralénone	...		
"	céréales et farine de céréales	75 µg/kg	pour la consommation humaine directe ; y compris son et germes en tant que produit fini mis sur le marché pour la consommation humaine directe ; sauf maïs destiné à la consommation humaine directe, collations et céréales pour petit-déjeuner à base de maïs, préparations à base de céréales (sauf préparations à base de maïs) et autres aliments pour nourrissons et enfants en bas âge, denrées alimentaires transformées à base de maïs destinées aux nourrissons et enfants en bas âge, produits de mouture de maïs, en gruaux, semoule ou granules ainsi que farine et produits de mouture de maïs obtenus par soufflage ou grillage
...			

*Annexe 3*  
(art. 2, al. 3, let. c, 4, al. 4, 5, al. 1 et 2, et 7, al. 1)

## Teneurs maximales en métaux et métalloïdes

### *Partie A, ch. 3 et 8*

3 Les teneurs maximales pour les fruits et les légumes s'appliquent aux parties comestibles après lavage.

8 Pour les fruits, légumes et céréales, il est fait référence aux produits répertoriés dans chaque catégorie, tels que définis à l'annexe 1 OPOVA<sup>4</sup>. La teneur maximale applicable aux fruits ne l'est pas aux fruits à coque.

### *Partie B (tableau)*

*Supprimer les 7 entrées suivantes :*

1	2	3	4
Substance	Denrée alimentaire	Teneur maximale (mg/kg)	Remarques
...			
Mercure	boissons sans alcool	0,005	autres
"	cidre sans alcool	0,01	
...			
"	jus de fruits, jus de fruits dilués, nectars de fruits et sirops de fruits	0,01	
"	gélatine et collagène	0,15	
...			
"	mollusques bivalves	0,5	

<sup>4</sup> RS 817.021.23

1	2	3	4
Substance	Denrée alimentaire	Teneur maximale (mg/kg)	Remarques
"	chair musculaire des poissons suivants: baudroies ou lottes ( <i>Lophius species</i> ) loup de l'Atlantique ( <i>Anarhichas lupus</i> ) bonite ( <i>Sarda sarda</i> ) anguille ( <i>Anguilla species</i> ) empereur, hoplostète orange ou hoplostète de Méditerranée ( <i>Hoplostethus species</i> ) grenadier ( <i>Coryphaenoides rupestris</i> ) flétan de l'Atlantique ( <i>Hippoglossus hippoglossus</i> ) abadèche du cap ( <i>Genypterus capensis</i> ) marlin ( <i>Makaira species</i> ) cardine ( <i>Lepidorhombus species</i> ) mullet ( <i>Mullus species</i> ) abadèche rose ( <i>Genypterus blacodes</i> ) brochet ( <i>Esox lucius</i> ) palomète ( <i>Orcynopsis unicolor</i> ) capelan de Méditerranée ( <i>Tricopterus minutus</i> ) pailona commun ( <i>Centroscymnus coelolepis</i> ) raies ( <i>Raja species</i> ) grande sébaste ( <i>Sebastes marinus, S. mentella, S. viviparus</i> ) voilier de l'Indo-Pacifique ( <i>Istiophorus platypterus</i> ) sabre argent et sabre noir ( <i>Lepidopus caudatus, Aphanopus carbo</i> ) dorade, pageot ( <i>Pagellus species</i> ) requins ( <i>toutes espèces</i> ) escolier noir ou stromaté, rouvet, escolier serpent ( <i>Lepidocybium flavobrunneum, Ruvettus pretiosus, Gempylus serpens</i> ) esturgeon ( <i>Acipenser species</i> ) espadon ( <i>Xiphias gladius</i> ) thon ( <i>Thunnus species, Euthynnus species, Katsuwonus pelamis</i> )	1	
...			

1	2	3	4
Substance	Denrée alimentaire	Teneur maximale (mg/kg)	Remarques
"	vermouth et <i>bitter</i> sans alcool	0,01	

*Ajouter les 6 entrées suivantes en respectant l'ordre alphabétique selon le tableau ci-après :*

1	2	3	4
Substance	Denrée alimentaire	Teneur maximale (mg/kg)	Remarques
...			
Mercure	tous les produits d'origine végétale ou animale selon l'annexe 1 OPOVA		les limites maximales pour les composés du mercure prévues par l'annexe 2 OPOVA s'appliquent
...			
"	céphalopodes	0,3	
...			
"	denrées alimentaires destinées aux sportifs ayant une teneur définie en 0,1 vitamines et en sels minéraux ou en autres substances pertinentes pour les sportifs		sauf boissons
...			
"	gastéropodes marins	0,3	

"	chair musculaire des poissons suivants :	1
	abadèche du Cap ( <i>Genypterus capensis</i> )	
	abadèche rose ( <i>Genypterus blacodes</i> )	
	bonite ( <i>Sarda sarda</i> )	
	brochet ( <i>Esox species</i> )	
	capelan de Méditerranée ( <i>Trisopterus species</i> )	
	cardine ( <i>Lepidorhombus species</i> )	
	dorade rose ( <i>Pagellus bogaraveo</i> )	
	escolier noir ( <i>Lepidocybium flavobrunneum</i> )	
	escolier serpent ( <i>Gempylus serpens</i> )	
	espadon ( <i>Xiphias gladius</i> )	
	esturgeon ( <i>Acipenser species</i> )	
	flétan de l'Atlantique ( <i>Hippoglossus species</i> )	
	grenadier de roche ( <i>Coryphaenoides rupestris</i> )	
	hoplostète orange ( <i>Hoplostethus atlanticus</i> )	
	marlin ( <i>Makaira species</i> )	
	pageot commun ( <i>Pagellus erythrinus</i> )	
	pageot acarné ( <i>Pagellus acarne</i> )	
	palomète ( <i>Orcynopsis unicolor</i> )	
	requins (toutes les espèces)	
	rouget-barbe de roche ( <i>Mullus surmuletus</i> )	
	rouget de vase ( <i>Mullus barbatus barbatus</i> )	
	rouvet ( <i>Ruvettus pretiosus</i> )	
	sabre argenté ( <i>Lepidopus caudatus</i> )	
	sabre noir ( <i>Aphanopus carbo</i> )	
	thon ( <i>Thunnus species, Euthynnus species, Katsuwonus pelamis</i> )	
	voilier de l'Atlantique ( <i>Istiophorus species</i> )	

"	chair musculaire des poissons suivants :	0,3
	anchois ( <i>Engraulis species</i> )	
	cabillaud ( <i>Gadus morhua</i> )	
	carpe ( <i>Cyprinidae</i> )	
	flet d'Europe ( <i>Platichthys flesus</i> )	
	hareng de l'Atlantique ( <i>Clupea harengus</i> )	
	lieu d'Alaska ( <i>Theragra chalcogrammus</i> )	
	lieu jaune ( <i>Pollachius pollachius</i> )	
	lieu noir ( <i>Pollachius virens</i> )	
	limande ( <i>Limanda limanda</i> )	
	maquereau ( <i>Scomber species</i> )	
	merlan ( <i>Merlangius merlangus</i> )	
	pangasius ( <i>Pangasius bocourti</i> )	
	plie d'Europe ( <i>Pleuronectes platessa</i> )	
	saumon et truite ( <i>Salmo species</i> et <i>Oncorhynchus species</i> , à l'exclusion de <i>Salmo trutta</i> )	
	sardine ou pilchard ( <i>Dussumieria species</i> , <i>Sardina species</i> , <i>Sardinella species</i> et <i>Sardinops species</i> )	
	silure de verre géant ( <i>Pangasianodon gigas</i> )	
	silure requin ( <i>Pangasianodon hypothalamus</i> )	
	sole ( <i>Solea solea</i> )	
	sprat ( <i>Sprattus sprattus</i> )	

Remplacer toutes les entrées relatives au plomb et au cadmium par les entrées suivantes :

1	2	3	4
Substance	Denrée alimentaire	Teneur maximale (mg/kg)	Remarques
Plomb	abats de bovin et d'ovin	0,2	
"	abats de porc	0,15	
"	abats de volaille	0,1	
"	aliments destinés à des fins médicales spéciales, prévus spécifiquement pour les nourrissons et les enfants en bas âge	0,02	commercialisés sous forme de poudre
"	"	0,01	commercialisés sous forme de liquide
"	arbouses	0,2	
"	baies de sureau	0,2	
"	boissons pour nourrissons et enfants en bas âge	0,5	autres ; destinées à être préparées par infusion ou décoction ; étiquetées et vendues comme telles
"	"	0,02	autres ; y compris les jus de fruits ; commercialisées sous forme liquide ou destinées à être reconstituées en fonction des instructions du fabricant ; étiquetées et vendues comme telles
"	canneberges	0,2	
"	céphalopodes	0,3	sans viscères
"	céréales	0,2	
"	chair musculaire de poisson	0,3	
"	champignons de couche, pleurotes en forme d'huître, shiitake	0,3	
"	champignons sauvages	0,8	
"	choux à feuilles	0,3	
"	choux-fleurs	0,1	
"	choux pommés	0,1	
"	choux-raves	0,1	

1	2	3	4
Substance	Denrée alimentaire	Teneur maximale (mg/kg)	Remarques
"	collagène	5	
"	compléments alimentaires	3	
"	crustacés	0,5	chair musculaire des appendices et de l'abdomen
"	curcuma	0,8	frais
"	denrées alimentaires destinées aux sportifs ayant une teneur définie en 3 vitamines et en sels minéraux ou en autres substances pertinentes pour les sportifs		sauf boissons
"	épices en graines	0,9	
"	épices tirées de boutons	1	
"	épices tirées d'écorces	2	
"	épices tirées de fruits	0,6	
"	épices tirées de pistils de fleurs	1	
"	épices tirées de racines ou de rhizomes	1,5	
"	fleur de sel	2	récoltée à la main dans des marais salants à fond argileux
"	fruits	0,1	sauf canneberges, arbouses, fruits à coque, baies de sureau et groseilles
"	gélatine	5	
"	gingembre	0,8	frais
"	graisses et huiles comestibles	0,1	y compris les matières grasses du lait
"	groseilles	0,2	
"	jus de fruits, jus de fruits concentrés reconstitués et nectars de fruits fabriqués exclusivement à partir de baies et autres petits fruits	0,05	
"	jus de fruits, jus de fruits concentrés reconstitués et nectars de fruits	0,03	autres
"	lait	0,02	cru, traité thermiquement ou destiné à une transformation ultérieure

1	2	3	4
Substance	Denrée alimentaire	Teneur maximale (mg/kg)	Remarques
"	légumes à tiges	0,1	
"	légumes-bulbes	0,1	
"	légumes-feuilles	0,3	sauf fines herbes fraîches
"	légumes-fruits	0,05	sauf maïs doux
"	légumes-racines et légumes-tubercules	0,1	sauf gingembre, curcuma et scorsonères
"	légumineuses	0,2	
"	légumineuses potagères	0,1	
"	maïs doux	0,1	
"	miel	0,1	
"	mollusques bivalves	1,5	
"	oreilles de Judas ( <i>Auricularia auricula-judae</i> )		rapporté à la matière sèche ; culture en plein air
"	préparations à base de céréales et denrées alimentaires pour bébés des-0,02 tinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge		sauf boissons
"	préparations pour nourrissons et préparations de suite	0,02	commercialisées sous forme de poudre
"	"	0,01	commercialisées sous forme de liquide
"	sel comestible	1	sauf « fleur de sel » et « sel gris », qui sont récoltés à la main dans des marais salants à fond argileux
"	sel gris	2	récolté à la main dans des marais salants à fond argileux
"	viande de bovin, d'ovin, de porc et de volaille	0,1	sauf abats
"	vinaigre de fermentation	0,2	
"	vin de liqueur obtenu à partir de raisins	0,15	à partir des vendanges 2022 et suivantes
"	"		
"	scorsonères	0,3	

1	2	3	4
Substance	Denrée alimentaire	Teneur maximale (mg/kg)	Remarques
"	vins aromatisés, boissons aromatisées à base de vin et cocktails aromatisés à base de vin	0,2	à partir des vendanges 2001 à 2015
"	vins aromatisés, boissons aromatisées à base de vin et cocktails aromatisés à base de vin	0,15	à partir des vendanges 2016 à 2021
"	vins aromatisés, boissons aromatisées à base de vin et cocktails aromatisés à base de vin	0,1	à partir des vendanges 2022 et suivantes
"	vin, cidre et vin de fruits	0,2	à partir des vendanges 2001 à 2015
"	"	0,15	à partir des vendanges 2016 à 2021
"	"	0,1	à partir des vendanges 2022 et suivantes
Cadmium	agrumes	0,02	
"	ail	0,05	
"	ananas	0,02	
"	arachides	0,2	
"	aubergines	0,03	
"	pleurotes en forme d'huître	0,15	
"	baies et petits fruits	0,03	sauf framboises
"	bananes	0,02	
"	betteraves	0,06	
"	blé dur	0,18	
"	boissons pour nourrissons et enfants en bas âge	0,02	commercialisées sous forme de liquide ou destinées à être reconstituées en fonction des instructions du fabricant, y compris les jus de fruits
"	brassicacées	0,04	sauf choux à feuilles
"	chair musculaire du poisson suivant : auxide ( <i>Auxis species</i> )	0,15	

1	2	3	4
Substance	Denrée alimentaire	Teneur maximale (mg/kg)	Remarques
"	chair musculaire des poissons suivants : bichique ( <i>Sicyopterus lagocephalus</i> ) maquereau ( <i>Scomber species</i> ) thon ( <i>Thunnus species Euthynnus species, Katsuwonus pelamis</i> )	0,1	
"	chair musculaire des poissons suivants : anchois (espèce <i>Engraulis</i> ) espadon ( <i>Xiphias gladius</i> ) sardine ( <i>Sardina pilchardus</i> )	0,25	
"	chair musculaire de poisson	0,05	autres
"	champignons de couche	0,05	sauf pleurotes en forme d'huître et shiitake
"	champignons sauvages	0,5	
"	chocolat (chocolat au lait) avec < 30 % de matière sèche totale de cacao	0,1	
"	chocolat avec $\geq 30$ % et < 50 % de matière sèche totale de cacao	0,3	
"	chocolat avec $\geq 50$ % et < 70 % de matière sèche totale de cacao	0,8	
"	chocolat avec $\geq 70$ % de matière sèche totale de cacao	0,9	
"	choux à feuilles	0,1	
"	céleri-branche	0,1	
"	céleri-rave	0,15	
"	céphalopodes	1	sans viscères
"	céréales	0,1	sauf orge, blé dur, riz, seigle, quinoa, gluten de blé, son de blé et germes de blé
"	collagène	0,5	
"	compléments alimentaires	1	sauf compléments alimentaires composés exclusivement ou principalement d'algues marines séchées, de produits issus d'algues marines ou de mollusques bivalves séchés

1	2	3	4
Substance	Denrée alimentaire	Teneur maximale (mg/kg)	Remarques
"	compléments alimentaires composés exclusivement ou principalement d'algues marines séchées, de produits issus d'algues marines ou de mollusques bivalves séchés	3	
"	crabes et crustacés de type crabe ( <i>Brachyura</i> et <i>Anomura</i> )	0,5	chair musculaire des appendices
"	crustacés	0,5	chair musculaire des appendices et de l'abdomen
"	denrées alimentaires destinées aux sportifs ayant une teneur définie en 1 vitamines et en sels minéraux ou en autres substances pertinentes pour les sportifs	1	sauf boissons et produits composés exclusivement ou principalement d'algues marines séchées, de produits issus d'algues marines ou de mollusques bivalves séchés
"	épinards et feuilles similaires	0,2	
"	fèves de soja	0,2	
"	fines herbes fraîches	0,2	
"	foie de bovin, d'ovin, de porc, de volaille et d'équidés	0,5	
"	framboises	0,04	
"	fruits	0,05	autres
"	fruits à coque	0,2	sauf pignons
"	fruits à noyau	0,02	
"	fruits à pépins	0,02	
"	gélatine	0,5	
"	germes de blé	0,2	
"	gluten de blé	0,15	
"	graines de colza	0,15	
"	graines de lin	0,5	
"	graines de moutarde	0,3	

1	2	3	4
Substance	Denrée alimentaire	Teneur maximale (mg/kg)	Remarques
"	graines oléagineuses	0,1	sauf arachides, graines de lin, graines de pavot, graines de colza et graines de moutarde, fèves de soja et graines de tournesol
"	graines de pavot	1,2	
"	graines de tournesol	0,5	
"	kiwis	0,02	
"	légumes à tiges	0,03	sauf poireaux et céleri-branche
"	légumes-bulbes	0,03	sauf ail
"	légumes-feuilles	0,1	sauf fines herbes fraîches, plants de moutarde, épinards et feuilles similaires
"	légumes-fruits	0,02	sauf aubergines
"	légumes-racines et légumes-tubercules	0,1	sauf céleri-rave, raifort, panais, persils à grosse racine, betteraves, radis, scorsonères, navets, légumes-racines et légumes-tubercules tropicaux
"	légumes-racines et légumes-tubercules tropicaux	0,05	
"	légumineuses	0,04	
"	légumineuses potagères	0,02	
"	mangues	0,02	
"	mollusques bivalves	1	
"	navets	0,05	
"	olives de table	0,02	
"	orge	0,05	
"	panais	0,2	
"	papayes	0,02	
"	persils à grosse racine	0,05	

1	2	3	4
Substance	Denrée alimentaire	Teneur maximale (mg/kg)	Remarques
"	pignons	0,3	
"	plants de moutarde	0,2	
"	poireaux	0,04	
"	poudre de cacao (100 % de matière sèche totale de cacao)	0,6	destinée au consommateur ou comme ingrédient dans la poudre de cacao sucrée (poudre de chocolat) destinée au consommateur final
"	préparations à base de céréales et denrées alimentaires pour bébés des-0,04 tinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge		
"	préparations pour nourrissons et préparations de suite produites à partir de protéines de lait de vache ou d'hydrolysats de protéines	0,01	en poudre
"	"	0,005	liquides
"	préparations pour nourrissons et préparations de suite produites à partir d'isolats de protéines de soja seules ou mélangées à des protéines de lait de vache	0,02	en poudre
"	"	0,01	liquides
"	protéines provenant de légumineuses	0,1	
"	radis	0,02	
"	raifort	0,2	
"	riz et quinoa	0,15	
"	rognons de bovin, d'ovin, de porc, de volaille et d'équidés	1	
"	seigle	0,05	
"	sel comestible	0,5	
"	scorsonères	0,2	
"	shiitake	0,15	
"	son de blé	0,15	

1	2	3	4
Substance	Denrée alimentaire	Teneur maximale (mg/kg)	Remarques
"	viande de bovin, d'ovin, de porc et de volaille	0,05	sauf abats
"	viande d'équidés	0,2	sauf abats
"	vinaigre de fermentation et acide acétique comestible	0,02	

*Sous Arsenic (inorganique), l'entrée « riz étuvé et riz décortiqué » est remplacée par « riz étuvé ou riz décortiqué » selon le tableau ci-après :*

1	2	3	4
Substance	Denrée alimentaire	Teneur maximale (mg/kg)	Remarques
Arsenic (inorganique)			
...			
"	riz étuvé ou riz décortiqué	0,25	
...			

## Teneurs maximales en 3-chloropropanediol (3-MCPD) et esters d'acides gras de glycidol dans les denrées alimentaires

### *Partie B (tableau)*

*Remplacer le tableau existant par celui ci-après :*

1	2	3	4
Substance	Denrée alimentaire	Teneur maximale (µg/kg)	Remarques
Esters d'acides gras de glycidol	huiles et graisses végétales, huiles de poissons et huiles provenant d'autres organismes marins destinées au consommateur ou pour une utilisation en tant qu'ingrédient dans les denrées alimentaires	1000	sauf huiles et graisses végétales, huiles de poissons et huiles provenant d'autres organismes marins destinées à la production de denrées alimentaires pour bébés et de préparations à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge ; exprimés en glycidol
"	huiles et graisses végétales, huiles de poissons et huiles provenant d'autres organismes marins destinées à la production de denrées alimentaires pour bébés et de préparations à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge	500	exprimés en glycidol
"	préparations pour nourrissons, préparations de suite et denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales pour nourrissons et enfants en bas âge	50	en poudre ; exprimés en glycidol
"	"	6	liquides ; exprimés en glycidol

1	2	3	4
Substance	Denrée alimentaire	Teneur maximale (µg/kg)	Remarques
Somme du 3-chloropropanediol (3-MCPD) et de ses esters d'acides gras	graisses et huiles comestibles de noix de coco, de maïs, de colza, de tournesol, de soja, de palmiste et huiles d'olive (composées d'huile d'olive raffinée et d'huile d'olive vierge)	1250	sauf huiles d'olive vierges, huiles et graisses végétales destinées à la production d'aliments pour bébés et de préparations à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge ; prêtes à être consommées ou destinées à une utilisation comme ingrédient alimentaire ; exprimée en 3-MCPD ; la teneur maximale ne s'applique aux mélanges de ces graisses et huiles que si leur composition est un secret d'affaires et que le détenteur de la marchandise ne la connaît pas et n'est pas en mesure de la connaître
"	graisses et huiles comestibles d'autres plantes (y compris huiles de grignons d'olive), huiles de poissons et huiles provenant d'autres organismes marins	2500	sauf huiles et graisses végétales, huiles de poissons et huiles provenant d'autres organismes marins destinées à la production d'aliments pour bébés et de préparations à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge ; prêtes à être consommées ou destinées à une utilisation comme ingrédient alimentaire ; exprimée en 3-MCPD ; la teneur maximale ne s'applique aux mélanges de ces graisses et huiles que si leur composition est un secret d'affaires et que le détenteur de la marchandise ne la connaît pas et n'est pas en mesure de la connaître
"	huiles et graisses végétales, huiles de poissons et huiles provenant d'autres organismes marins destinées à la production de denrées alimentaires pour bébés et de préparations à base de céréales destinés aux nourrissons et enfants en bas âge	750	lorsque le produit est un mélange de différentes huiles ou graisses de même origine botanique ou d'origine différente, la teneur maximale s'applique au mélange ; les huiles et les graisses utilisées comme ingrédients du mélange doivent respecter la teneur maximale fixée pour les huiles et les graisses ; exprimée en 3-MCPD
"	préparations pour nourrissons, préparations de suite et denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales pour nourrissons et enfants en bas âge	125	en poudre ; exprimée en 3-MCPD
"	"	15	liquides ; exprimée en 3-MCPD
3-MCPD	protéine végétale hydrolysée	20	la teneur maximale se réfère au produit liquide contenant 40 % de matière sèche, ce qui correspond à une teneur maximale de 50 µg/kg de la matière sèche ; cette teneur doit être adaptée proportionnellement à la teneur du produit en matière sèche

---

1	2	3	4
Substance	Denrée alimentaire	Teneur maximale (µg/kg)	Remarques
"	sauce au soja	20	la teneur maximale se réfère au produit liquide contenant 40 % de matière sèche, ce qui correspond à une teneur maximale de 50 µg/kg de la matière sèche ; cette teneur doit être adaptée proportionnellement à la teneur du produit en matière sèche

---

**Teneurs maximales en dioxines et PCB dans les denrées alimentaires***Partie C (tableau 2)**Ajouter les 12 entrées suivantes en respectant l'ordre alphabétique selon le tableau ci-après :*

1	2	3	4
Paramètre	Denrée alimentaire	Teneur maximale	Remarques
Somme des dioxines (PCDD/F-TEQ)			
...			
"	foies de gibier à plumes	2,5 pg/g	
...			
"	venaison et produits à base de venaison	3 pg/g	sauf abats ; rapportée à la matière grasse
"	viande d'équidés et produits à base de viande d'équidés	5 pg/g	sauf abats ; rapportée à la matière grasse
"	viande de gibier à plumes et produits à base de viande de gibier à plumes	2 pg/g	sauf abats ; rapportée à la matière grasse
"	viande de lapin et produits à base de viande de lapin	1 pg/g	sauf abats ; rapportée à la matière grasse
"	viande de sanglier et produits à base de viande de sanglier ( <i>Sus scrofa</i> )	5 pg/g	sauf abats ; rapportée à la matière grasse
...			

1	2	3	4
Paramètre	Denrée alimentaire	Teneur maximale	Remarques
Somme des dioxines et PCB de type dioxine (PCDD/F-PCB-TEQ)			
...			
"	foies de gibier à plumes	5 pg/g	
...			
"	venaison et produits à base de venaison	7,5 pg/g	sauf abats ; rapportée à la matière grasse
"	viande de cheval et produits à base de viande de cheval	10 pg/g	sauf abats ; rapportée à la matière grasse
"	viande de gibier à plumes et produits à base de viande de gibier à plumes	4 pg/g	sauf abats ; rapportée à la matière grasse
"	viande de lapin et produits à base de viande de lapin	1,5 pg/g	sauf abats ; rapportée à la matière grasse
"	viande de sanglier et produits à base de viande de sanglier ( <i>Sus scrofa</i> )	10 pg/g	sauf abats ; rapportée à la matière grasse

*Remplacer les entrées relatives à la somme des dioxines (PCDD/F-TEQ) « viande de bovins et mouton et produits à base de viande de bovins et de mouton », « œufs de poule et ovoproduits », « foies de bovins, de volailles et de porcs, et produits dérivés de leur transformation » et « lait cru et produits laitiers » par les entrées suivantes en respectant l'ordre alphabétique :*

1	2	3	4
Paramètre	Denrée alimentaire	Teneur maximale	Remarques
Somme des dioxines (PCDD/F-TEQ)			

1	2	3	4
Paramètre	Denrée alimentaire	Teneur maximale	Remarques
...			
"	foies de bovin, de caprin, de volaille, de porc et d'équidés et produits dérivés de leur transformation	0,3 pg/g	rapportée au poids frais
"	lait cru et produits laitiers	2 pg/g	rapportée à la matière grasse ; y compris matière grasse butyrique
...			
"	œufs de volaille et ovoproduits	2,5 pg/g	sauf œufs d'oie ; rapportée à la matière grasse
...			
"	viande de bovin, d'ovin et de caprin et produits à base de viande de bovin, d'ovin et de caprin	2,5 pg/g	sauf abats ; rapportée à la matière grasse

*Remplacer les entrées relatives à la somme des dioxines et PCB de type dioxine (PCDD/F-PCB-TEQ) « viande de bovins et mouton et produits à base de viande de bovins et de mouton », « œufs de poule et ovoproduits », « foies de bovins, de volailles et de porcs, et produits dérivés de leur transformation » et « lait cru et produits laitiers » par les entrées suivantes en respectant l'ordre alphabétique :*

1	2	3	4
Paramètre	Denrée alimentaire	Teneur maximale	Remarques
Somme des dioxines et PCB de type dioxine (PCDD/F-PCB-TEQ)			
...			
"	foies de bovin, de caprin, de volaille, de porc et d'équidés et produits dérivés de leur transformation	0,5 pg/g	rapportée au poids frais
...			

1	2	3	4
Paramètre	Denrée alimentaire	Teneur maximale	Remarques
"	lait cru et produits laitiers	4 pg/g	rapportée à la matière grasse ; y compris matière grasse butyrique
...			
"	œufs de volaille et ovoproduits	5 pg/g	sauf œufs d'oie ; rapportée à la matière grasse
...			
"	viande de bovin, d'ovin et de caprin et produits à base de viande de bovin, d'ovin et de caprin	4 pg/g	sauf abats ; rapportée à la matière grasse

*Remplacer les entrées relatives à la somme des iPCB « viande de bovins et mouton et produits à base de viande de bovins et de mouton », « œufs de poule et ovoproduits » et « foies de bovins, de volailles et de porcs, et produits dérivés de leur transformation » par les entrées suivantes en respectant l'ordre alphabétique :*

1	2	3	4
Paramètre	Denrée alimentaire	Teneur maximale	Remarques
Somme des iPCB			
...			
"	foies de bovin, de caprin, de volaille, de porc et d'équidés et produits dérivés de leur transformation	3,0 ng/g	rapportée au poids frais
...			
"	œufs de volaille et ovoproduits	40 ng/g	sauf œufs d'oie ; rapportée à la matière grasse
"	viande de bovin, d'ovin et de caprin et produits à base de viande de bovin, d'ovin et de caprin	40 ng/g	sauf abats ; rapportée à la matière grasse
...			

## Teneurs maximales en hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les denrées alimentaires

### Partie B (tableau)

Ajouter les 2 entrées suivantes en respectant l'ordre alphabétique selon le tableau ci-après :

1	2	3	4
Substance	Denrée alimentaire	Teneur maximale (µg/kg)	Remarques
Benzo(a)pyrène	...		
...			
"	poudres de denrées alimentaires d'origine végétale utilisées pour la préparation de boissons	10	sauf fèves de cacao et fibres de cacao ainsi que produits dérivés
...			
Somme de benzo(a)pyrène, benz(a)anthracène, benzo(b)fluoranthène et chrysène	...		
...			
"	poudres de denrées alimentaires d'origine végétale utilisées pour la préparation de boissons	50	sauf fèves de cacao et fibres de cacao ainsi que produits dérivés

## Teneurs maximales en toxines endogènes des plantes

### *Partie A, ch. 2 à 5*

- 2 La teneur maximale correspond à :
- 2.1 l'estimation inférieure de la somme des 21 alcaloïdes pyrrolizidiniques suivants :
  - intermédine/lycopsamine, intermédine N-oxyde/lycopsamine N-oxyde, sénécionine/sénécivérmine, sénécionine N-oxyde / sénécivérmine N-oxyde, sénéciphylline, sénéciphylline N-oxyde,
  - rétrorsine, rétrorsine N-oxyde, échimidine, échimidine N-oxyde,
  - lasiocarpine, lasiocarpine N-oxyde,
  - senkirine,
  - europine, europine N-oxyde,
  - héliotrine et héliotrine N-oxyde, et
- 2.2 des 14 autres alcaloïdes pyrrolizidiniques suivants connus pour coéluer avec un ou plusieurs des 21 alcaloïdes pyrrolizidiniques identifiés ci-dessus, en utilisant certaines méthodes d'analyse utilisées actuellement :
  - indicine, échinatine, rindérine (possible coélution avec lycopsamine/intermédine)
  - indicine N-oxyde, échinatine N-oxyde, rindérine N-oxyde (possible coélution avec lycopsamine N-oxyde / intermédine N-oxyde)
  - intégerrimine (possible coélution avec sénécivérmine et sénécionine)
  - intégerrimine N-oxyde (possible coélution avec sénécivérmine N-oxyde et sénécionine N-oxyde)
  - héliosupine (possible coélution avec échimidine)
  - héliosupine N-oxyde (possible coélution avec échimidine N-oxyde)
  - spartioïdine (possible coélution avec sénéciphylline)
  - spartioïdine N-oxyde (possible coélution avec sénéciphylline N-oxyde)
  - usaramine (possible coélution avec rétrorsine)
  - usaramine N-oxyde (possible coélution avec rétrorsine N-oxyde).
- 2.3 Les alcaloïdes pyrrolizidiniques, qui peuvent être identifiés individuellement et séparément avec la méthode d'analyse utilisée, sont quantifiés et inclus dans la somme.
- 3 Dans le cas des alcaloïdes opioïdes, les teneurs maximales se rapportent à la somme de la morphine et de la codéine, pour laquelle un facteur de 0,2 est appliqué à la teneur en codéine. Par conséquent, la teneur maximale se rapporte à la somme de morphine + 0,2 x codéine.

- 4 Pour les fruits, les légumes et les céréales, il est fait référence aux produits mentionnés dans chaque catégorie, tels que définis à l'annexe 1 de l'OPOVA<sup>5</sup>. La teneur maximale pour les fruits ne s'applique pas aux fruits à coque.
- 5 La teneur maximale applicable à l'acide cyanhydrique, dont l'acide cyanhydrique lié dans les glycosides cyanogènes, ne s'applique pas aux graines de lin brutes entières, broyées, moulues, brisées ou concassées ni aux amandes amères non transformées entières, broyées, moulues, brisées ou concassées, et destinées au consommateur et remises en petites quantités lorsque l'avertissement « A utiliser uniquement pour la cuisson et la pâtisserie. Ne pas consommer cru ! » apparaît sur l'emballage. Les graines de lin brutes entières, broyées, moulues, brisées ou concassées portant cet avertissement ne doivent pas dépasser la teneur maximale de 250 mg/kg d'acide cyanhydrique.

*Partie B (tableau)*

*Remplacer le tableau existant par celui ci-après :*

1	2	3	4
Substance	Dénrée alimentaire	Teneur maximale	Remarques
Atropine	préparations à base de céréales et autres aliments pour nourrissons et enfants en bas âge contenant du millet, du sorgho, du sarrasin, du maïs ou des produits qui en sont dérivés	1 µg/kg	rapportée au produit tel qu'il est mis sur le marché
Acide cyanhydrique, dont l'acide cyanhydrique lié dans les glycosides cyanogènes	amandes d'abricot	20 mg/kg	non transformées entières, broyées, moulues, brisées ou concassées, et destinées au consommateur
"	amandes	35 mg/kg	non transformées entières, broyées, moulues, brisées ou concassées, et destinées au consommateur
"	graines de lin	250 mg/kg	brutes entières, broyées, moulues, brisées ou concassées, sauf graines de lin destinées au consommateur
"	graines de lin	150 mg/kg	brutes entières, broyées, moulues, brisées ou concassées, et destinées au consommateur
"	manioc (racine de manioc)	50 mg/kg	frais, épiluché
"	farine de manioc et farine de tapioca	10 mg/kg	

5 RS 817.021.23

1	2	3	4
Substance	Denrée alimentaire	Teneur maximale	Remarques
Acide érucique	huiles et graisses végétales	20 g/kg	sauf huile de cameline, huile de moutarde et huile de bourrache ; destinées à la consommation directe ou à une utilisation comme ingrédient alimentaire ; les teneurs maximales se réfèrent à la teneur en acide érucique des denrées alimentaires ; rapportée à leur teneur totale en acides gras dans la phase grasse
"	huile de cameline, huile de moutarde et huile de bourrache	50 g/kg	avec l'approbation de l'autorité compétente, la teneur maximale ne s'applique pas à l'huile de moutarde produite et consommée localement ; les teneurs maximales se réfèrent à la teneur en acide érucique des denrées alimentaires ; rapportée à leur teneur totale en acides gras dans la phase grasse
"	moutarde	35 g/kg	les teneurs maximales se réfèrent à la teneur en acide érucique des denrées alimentaires ; rapportée à leur teneur totale en acides gras dans la phase grasse
Alcaloïdes opioïdes	graines de pavot	20 mg/kg	entières ou moulues, et destinées au consommateur
"	produits de boulangerie contenant des graines de pavot ou produits dérivés de leur transformation	1,5 mg/kg	
Alcaloïdes pyrrolizidiniques	bourrache, livèche, marjolaine et origan	1000 µg/kg	séchés
"	compléments alimentaires contenant des ingrédients à base de plantes, y compris des extraits	400 µg/kg	sauf compléments alimentaires à base de pollen
"	compléments alimentaires à base de pollen	500 µg/kg	
"	feuilles de bourrache	750 µg/kg	fraîches ou congelées ; destinées au consommateur
"	graines de cumin	400 µg/kg	
"	herbes	400 µg/kg	sauf bourrache, livèche, marjolaine et origan ; séchées

1	2	3	4
Substance	Denrée alimentaire	Teneur maximale	Remarques
"	infusion	200 µg/kg	sauf rooibos, anis vert ( <i>Pimpinella anisum</i> ), mélisse, camomille, thym, menthe poivrée, verveine odorante et infusion pour nourrissons et enfants en bas âge ; matière sèche
"	infusion de rooibos, d'anis vert ( <i>Pimpinella anisum</i> ), de mélisse, de camomille, de thym, de menthe poivrée, de verveine odorante	400 µg/kg	y compris mélanges composés exclusivement de ces herbes séchées ; sauf infusion pour nourrissons et enfants en bas âge ; matière sèche
"	pollen et produits de pollen	500 µg/kg	
"	thé ( <i>Camellia sinensis</i> )	150 µg/kg	y compris thé aromatisé ; sauf thé pour nourrissons et enfants en bas âge ; matière sèche
"	thé ( <i>Camellia sinensis</i> ) et infusion pour nourrissons et enfants en bas âge	75 µg/kg	y compris thé aromatisé ; matière sèche
"	thé ( <i>Camellia sinensis</i> ) et infusions pour nourrissons et enfants en bas âge	1 µg/kg	y compris thé aromatisé ; liquides
Scopolamine	préparations à base de céréales et autres aliments pour nourrissons et enfants en bas âge contenant du millet, du sorgho, du sarrasin, du maïs ou des produits qui en sont dérivés	1 µg/kg	rapportée au produit tel qu'il est mis sur le marché
Alcaloïdes tropaniques (somme de l'atropine et de la scopolamine)	infusion	0,2 µg/kg	liquide
"	infusion	25 µg/kg	matière sèche ; sauf infusion à base de graines d'anis
"	infusion à base de graines d'anis	50 µg/kg	matière sèche

1	2	3	4
Substance	Denrée alimentaire	Teneur maximale	Remarques
"	maïs	15 µg/kg	brut ; sauf maïs brut destiné à être transformé par mouture humide et maïs brut destiné au soufflage
"	maïs	5 µg/kg	destiné au consommateur
"	maïs destiné au soufflage	5 µg/kg	
"	millet	5 µg/kg	brut ou destiné au consommateur
"	produits de mouture du sarrasin	10 µg/kg	
"	produits de mouture du millet, du sorgho et du maïs	5 µg/kg	
"	sarrasin	10 µg/kg	brut ou destiné au consommateur
"	sorgho	5 µg/kg	brut ou destiné au consommateur

*Annexe 8a*  
(art. 2, al. 3, let. h<sup>bis</sup>, 4, al. 4, 5, al. 1 et 2, et 7, al. 1)

## Teneurs maximales en PFAS

### Partie A

- 1 Les teneurs maximales s'appliquent à la somme des stéréo-isomères linéaires et ramifiés, qu'ils soient ou non séparés par chromatographie.
- 2 Pour la somme du sulfonate de perfluorooctane (PFOS), de l'acide perfluorooctanoïque (PFOA), de l'acide perfluoronanoïque (PFNA) et du sulfonate de perfluorohexane (PFHxS), les teneurs maximales se rapportent aux concentrations inférieures, que l'on calcule en supposant que toutes les valeurs inférieures à la limite de quantification sont égales à zéro.
- 3 Dans le cas des poissons destinés à être consommés en entier, la teneur maximale s'applique au poisson entier.
- 4 Dans le cas des produits en conserves, l'analyse porte sur tout le contenu de la conserve.

### Partie B (tableau)

1	2	3	4
Paramètre	Denrée alimentaire	Teneur maximale (µg/kg)	Remarques
PFOS	chair musculaire de poisson	2	autres ; rapporté au poids frais
"	crabes et crustacés de type crabe ( <i>Brachyura</i> et <i>Ano-mura</i> )	3	chair musculaire des appendices ; rapporté au poids frais
"	crustacés	3	chair musculaire des appendices et de l'abdomen ; rapporté au poids frais
"	mollusques bivalves	3	rapporté au poids frais
"			
"	œufs	1	rapporté au poids frais

1	2	3	4
Paramètre	Denrée alimentaire	Teneur maximale (µg/kg)	Remarques
"	chair musculaire des poissons suivants : bar commun (espèces du genre <i>Dicentrarchus</i> ) bonite (espèces du genre <i>Sarda</i> ) et palomette (espèces du genre <i>Orcynopsis</i> ) brochet (espèces du genre <i>Esox</i> ) chinchard ( <i>Trachurus trachurus</i> ) corégone blanc ( <i>Coregonus albula</i> et <i>Coregonus vandesius</i> ) flet ( <i>Platichthys flesus</i> et <i>Glyptocephalus cynoglossus</i> ) hareng de la Baltique ( <i>Clupea harengus membras</i> ) lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> ) lotte ( <i>Lota lota</i> ) mullet cabot ( <i>Mugil cephalus</i> ) plie (espèces des genres <i>Pleuronectes</i> et <i>Lepidopsetta</i> ) poisson-chat de mer (espèces des genres <i>Silurus</i> et <i>Pangasius</i> ) poisson-loup (espèces du genre <i>Anarhichas</i> ) sardine et pilchard (espèces du genre <i>Sardina</i> ) saumon sauvage et truite sauvage (espèces sauvages des genres <i>Salmo</i> et <i>Oncorhynchus</i> ) silverly lightfish ( <i>Phosichthys argenteus</i> ) sprat ( <i>Sprattus sprattus</i> ) tanche ( <i>Tinca tinca</i> )	7	à condition qu'ils ne soient pas destinés à la production d'aliments pour bébés destinés aux nourrissons et enfants en bas âge ; rapporté au poids frais

1	2	3	4
Paramètre	Denrée alimentaire	Teneur maximale (µg/kg)	Remarques
"	chair musculaire des poissons suivants : anchois (espèces du genre <i>Engraulis</i> ) anguille (espèces du genre <i>Anguilla</i> ) barbeau ( <i>Barbus barbus</i> ) brème (espèces du genre <i>Abramis</i> ) corégone (espèces du genre <i>Coregonus</i> ) éperlan (espèces du genre <i>Osmerus</i> ) gardon ( <i>Rutilus rutilus</i> ) omble (espèces du genre <i>Salvelinus</i> ) perche ( <i>Perca fluviatilis</i> ) sandre (espèces du genre <i>Sander</i> )	35	à condition qu'ils ne soient pas destinés à la production de denrées alimentaires pour bébés destinés aux nourrissons et enfants en bas âge ; rapporté au poids frais

---

"	chair musculaire des poissons suivants : anchois (espèces du genre <i>Engraulis</i> ) anguille (espèces du genre <i>Anguilla</i> ) bar commun (espèces du genre <i>Dicentrarchus</i> ) barbeau ( <i>Barbus barbus</i> ) bonite (espèces du genre <i>Sarda</i> ) et palomette (espèces du genre <i>Orcynopsis</i> ) brème (espèces du genre <i>Abramis</i> ) brochet (espèces du genre <i>Esox</i> ) chinchard ( <i>Trachurus trachurus</i> ) corégone (espèces du genre <i>Coregonus</i> ) corégone blanc ( <i>Coregonus albula</i> et <i>Coregonus vandesius</i> ) éperlan (espèces du genre <i>Osmerus</i> ) flet ( <i>Platichthys flesus</i> et <i>Glyptocephalus cynoglossus</i> ) gardon ( <i>Rutilus rutilus</i> ) hareng de la Baltique ( <i>Clupea harengus membras</i> ) lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> ) lotte ( <i>Lota lota</i> ) mulet cabot ( <i>Mugil cephalus</i> ) omble (espèces du genre <i>Salvelinus</i> ) perche ( <i>Perca fluviatilis</i> ) plie (espèces des genres <i>Pleuronectes</i> et <i>Lepidopsetta</i> ) poisson-chat de mer (espèces des genres <i>Silurus</i> et <i>Pangasius</i> ) poisson-loup (espèces du genre <i>Anarhichas</i> ) sandre (espèces du genre <i>Sander</i> ) sardine et pilchard (espèces du genre <i>Sardina</i> )	2	destinés à la production d'aliments pour bébés destinés aux nourrissons et enfants en bas âge
---	--	---	---

1	2	3	4
Paramètre	Denrée alimentaire	Teneur maximale (µg/kg)	Remarques
	saumon sauvage et truite sauvage (espèces sauvages des genres <i>Salmo</i> et <i>Oncorhynchus</i> )		
	silverly lightfish ( <i>Phosichthys argenteus</i> )		
	sprat ( <i>Sprattus sprattus</i> )		
	tanche ( <i>Tinca tinca</i> )		
"	abats de bovin, d'ovin, de porc et de volaille	6	rapporté au poids frais
"	abats de gibier	50	sauf abats d'ours ; rapporté au poids frais
"	viande de bovin, de porc et de volaille	0,3	rapporté au poids frais
"	viande d'ovin	1	rapporté au poids frais
"	viande de gibier	5	sauf viande d'ours ; rapporté au poids frais
PFOA	chair musculaire de poisson	0,2	autres ; rapporté au poids frais
"	crabes et crustacés de type crabe ( <i>Brachyura</i> et <i>Ano-</i> <i>mura</i> )	0,7	chair musculaire des appendices ; rapporté au poids frais
"	crustacés	0,7	chair musculaire des appendices et de l'abdomen ; rapporté au poids frais
"	mollusques bivalves	0,7	rapporté au poids frais
"	œufs	0,3	rapporté au poids frais

1	2	3	4
Paramètre	Denrée alimentaire	Teneur maximale (µg/kg)	Remarques
"	chair musculaire des poissons suivants : bar commun (espèces du genre <i>Dicentrarchus</i> ) bonite (espèces du genre <i>Sarda</i> ) et palomette (espèces du genre <i>Orcynopsis</i> ) brochet (espèces du genre <i>Esox</i> ) chinchard ( <i>Trachurus trachurus</i> ) corégone blanc ( <i>Coregonus albula</i> et <i>Coregonus vandesius</i> ) flet ( <i>Platichthys flesus</i> et <i>Glyptocephalus cynoglossus</i> ) hareng de la Baltique ( <i>Clupea harengus membras</i> ) lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> ) lotte ( <i>Lota lota</i> ) mullet cabot ( <i>Mugil cephalus</i> ) plie (espèces des genres <i>Pleuronectes</i> et <i>Lepidopsetta</i> ) poisson-chat de mer (espèces des genres <i>Silurus</i> et <i>Pangasius</i> ) poisson-loup (espèces du genre <i>Anarhichas</i> ) sardine et pilchard (espèces du genre <i>Sardina</i> ) saumon sauvage et truite sauvage (espèces sauvages des genres <i>Salmo</i> et <i>Oncorhynchus</i> ) silverly lightfish ( <i>Phosichthys argenteus</i> ) sprat ( <i>Sprattus sprattus</i> ) tanche ( <i>Tinca tinca</i> )	1	à condition qu'ils ne soient pas destinés à la production de denrées alimentaires pour bébés destinés aux nourrissons et enfants en bas âge ; rapporté au poids frais

1	2	3	4
Paramètre	Denrée alimentaire	Teneur maximale (µg/kg)	Remarques
"	anchois (espèces du genre <i>Engraulis</i> ) anguille (espèces du genre <i>Anguilla</i> ) barbeau ( <i>Barbus barbus</i> ) brème (espèces du genre <i>Abramis</i> ) corégone (espèces du genre <i>Coregonus</i> ) éperlan (espèces du genre <i>Osmerus</i> ) gardon ( <i>Rutilus rutilus</i> ) omble (espèces du genre <i>Salvelinus</i> ) perche ( <i>Perca fluviatilis</i> ) sandre (espèces du genre <i>Sander</i> )	8	à condition qu'ils ne soient pas destinés à la production de denrées alimentaires pour bébés destinés aux nourrissons et enfants en bas âge ; rapporté au poids frais

---

"	chair musculaire des poissons suivants : anchois (espèces du genre <i>Engraulis</i> ) anguille (espèces du genre <i>Anguilla</i> ) bar commun (espèces du genre <i>Dicentrarchus</i> ) barbeau ( <i>Barbus barbus</i> ) bonite (espèces du genre <i>Sarda</i> ) et palomette (es- pèces du genre <i>Orcynopsis</i> ) brème (espèces du genre <i>Abramis</i> ) brochet (espèces du genre <i>Esox</i> ) chinchard ( <i>Trachurus trachurus</i> ) corégone (espèces du genre <i>Coregonus</i> ) corégone blanc ( <i>Coregonus albula</i> et <i>Coregonus</i> <i>vandesius</i> ) éperlan (espèces du genre <i>Osmerus</i> ) flet ( <i>Platichthys flesus</i> et <i>Glyptocephalus cynoglos-</i> <i>sus</i> ) gardon ( <i>Rutilus rutilus</i> ) hareng de la Baltique ( <i>Clupea harengus membras</i> ) lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> ) lotte ( <i>Lota lota</i> ) mulet cabot ( <i>Mugil cephalus</i> ) omble (espèces du genre <i>Salvelinus</i> ) perche ( <i>Perca fluviatilis</i> ) plie (espèces des genres <i>Pleuronectes</i> et <i>Lepidop-</i> <i>setta</i> ) poisson-chat de mer (espèces des genres <i>Silurus</i> et <i>Pangasius</i> ) poisson-loup (espèces du genre <i>Anarhichas</i> )	0,2	destinés à la production de denrées alimentaires pour bébés destinés aux nour- rissons et enfants en bas âge
---	--	-----	---

1	2	3	4
Paramètre	Denrée alimentaire	Teneur maximale (µg/kg)	Remarques
	sandre (espèces du genre <i>Sander</i> )sardine et pilchard (espèces du genre <i>Sardina</i> )		
	saumon sauvage et truite sauvage (espèces sauvages des genres <i>Salmo</i> et <i>Oncorhynchus</i> )		
	silverly lightfish ( <i>Phosichthys argenteus</i> )		
	sprat ( <i>Sprattus sprattus</i> )		
	tanche ( <i>Tinca tinca</i> )		
"	abats de bovin, d'ovin, de porc et de volaille	0,7	rapporté au poids frais
"	abats de gibier	25	sauf abats d'ours ; rapporté au poids frais
"	viande de bovin, de porc et de volaille	0,8	rapporté au poids frais
"	viande d'ovin	0,2	rapporté au poids frais
"	viande de gibier	3,5	sauf viande d'ours ; rapporté au poids frais
PFNA	chair musculaire de poisson	0,5	autres ; rapporté au poids frais
"	crabes et crustacés de type crabe ( <i>Brachyura</i> et <i>Ano-1 mura</i> )	1	chair musculaire des appendices ; rapporté au poids frais
"	crustacés	1	chair musculaire des appendices et de l'abdomen ; rapporté au poids frais
"	mollusques bivalves	1	rapporté au poids frais
"	œufs	0,7	rapporté au poids frais

1	2	3	4
Paramètre	Denrée alimentaire	Teneur maximale (µg/kg)	Remarques
"	chair musculaire des poissons suivants : bar commun (espèces du genre <i>Dicentrarchus</i> ) bonite (espèces du genre <i>Sarda</i> ) et palomette (espèces du genre <i>Orcynopsis</i> ) brochet (espèces du genre <i>Esox</i> ) chinchard ( <i>Trachurus trachurus</i> ) corégone blanc ( <i>Coregonus albula</i> et <i>Coregonus vandesius</i> ) flet ( <i>Platichthys flesus</i> et <i>Glyptocephalus cynoglossus</i> ) hareng de la Baltique ( <i>Clupea harengus membras</i> ) lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> ) lotte ( <i>Lota lota</i> ) mullet cabot ( <i>Mugil cephalus</i> ) plie (espèces des genres <i>Pleuronectes</i> et <i>Lepidopsetta</i> ) poisson-chat de mer (espèces des genres <i>Silurus</i> et <i>Pangasius</i> ) poisson-loup (espèces du genre <i>Anarhichas</i> ) sardine et pilchard (espèces du genre <i>Sardina</i> ) saumon sauvage et truite sauvage (espèces sauvages des genres <i>Salmo</i> et <i>Oncorhynchus</i> ) silverly lightfish ( <i>Phosichthys argenteus</i> ) sprat ( <i>Sprattus sprattus</i> ) tanche ( <i>Tinca tinca</i> )	2,5	à condition qu'ils ne soient pas destinés à la production de denrées alimentaires pour bébés destinés aux nourrissons et enfants en bas âge ; rapporté au poids frais

1	2	3	4
Paramètre	Denrée alimentaire	Teneur maximale (µg/kg)	Remarques
"	anchois (espèces du genre <i>Engraulis</i> ) anguille (espèces du genre <i>Anguilla</i> ) barbeau ( <i>Barbus barbus</i> ) brème (espèces du genre <i>Abramis</i> ) corégone (espèces du genre <i>Coregonus</i> ) éperlan (espèces du genre <i>Osmerus</i> ) gardon ( <i>Rutilus rutilus</i> ) omble (espèces du genre <i>Salvelinus</i> ) perche ( <i>Perca fluviatilis</i> ) sandre (espèces du genre <i>Sander</i> )	8	à condition qu'ils ne soient pas destinés à la production de denrées alimentaires pour bébés destinés aux nourrissons et enfants en bas âge ; rapporté au poids frais

---

"	chair musculaire des poissons suivants : anchois (espèces du genre <i>Engraulis</i> ) anguille (espèces du genre <i>Anguilla</i> ) bar commun (espèces du genre <i>Dicentrarchus</i> ) barbeau ( <i>Barbus barbus</i> ) bonite (espèces du genre <i>Sarda</i> ) et palomette (es- pèces du genre <i>Orcynopsis</i> ) brème (espèces du genre <i>Abramis</i> ) brochet (espèces du genre <i>Esox</i> ) chinchard ( <i>Trachurus trachurus</i> ) corégone (espèces du genre <i>Coregonus</i> ) corégone blanc ( <i>Coregonus albula</i> et <i>Coregonus</i> <i>vandesius</i> ) éperlan (espèces du genre <i>Osmerus</i> ) flet ( <i>Platichthys flesus</i> et <i>Glyptocephalus cynoglos-</i> <i>sus</i> ) gardon ( <i>Rutilus rutilus</i> ) hareng de la Baltique ( <i>Clupea harengus membras</i> ) lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> ) lotte ( <i>Lota lota</i> ) mulet cabot ( <i>Mugil cephalus</i> ) omble (espèces du genre <i>Salvelinus</i> ) perche ( <i>Perca fluviatilis</i> ) plie (espèces des genres <i>Pleuronectes</i> et <i>Lepidop-</i> <i>setta</i> ) poisson-chat de mer (espèces des genres <i>Silurus</i> et <i>Pangasius</i> ) poisson-loup (espèces du genre <i>Anarhichas</i> )	0,5	destinés à la production de denrées alimentaires pour bébés destinés aux nour- rissons et enfants en bas âge
---	--	-----	---

1	2	3	4
Paramètre	Denrée alimentaire	Teneur maximale (µg/kg)	Remarques
	sandre (espèces du genre <i>Sander</i> )sardine et pilchard (espèces du genre <i>Sardina</i> )		
	saumon sauvage et truite sauvage (espèces sauvages des genres <i>Salmo</i> et <i>Oncorhynchus</i> )		
	silverly lightfish ( <i>Phosichthys argenteus</i> )		
	sprat ( <i>Sprattus sprattus</i> )		
	tanche ( <i>Tinca tinca</i> )		
"	abats de bovin, d'ovin, de porc et de volaille	0,4	rapporté au poids frais
"	abats de gibier	45	sauf abats d'ours ; rapporté au poids frais
"	viande de bovin, de porc et de volaille	0,2	rapporté au poids frais
"	viande d'ovin	0,2	rapporté au poids frais
"	viande de gibier	1,5	sauf viande d'ours ; rapporté au poids frais
PFHxS	chair musculaire de poisson	0,2	autres ; rapporté au poids frais
"	crabes et crustacés de type crabe ( <i>Brachyura</i> et <i>Ano-mura</i> )	1,5	chair musculaire des appendices ; rapporté au poids frais
"	crustacés	1,5	chair musculaire des appendices et de l'abdomen ; rapporté au poids frais
"	mollusques bivalves	1,5	rapporté au poids frais
"	œufs	0,3	rapporté au poids frais

1	2	3	4
Paramètre	Denrée alimentaire	Teneur maximale (µg/kg)	Remarques
"	<p>chair musculaire des poissons suivants :</p> <p>bar commun (espèces du genre <i>Dicentrarchus</i>)</p> <p>bonite (espèces du genre <i>Sarda</i>) et palomette (espèces du genre <i>Orcynopsis</i>)</p> <p>brochet (espèces du genre <i>Esox</i>)</p> <p>chinchard (<i>Trachurus trachurus</i>)</p> <p>corégone blanc (<i>Coregonus albula</i> et <i>Coregonus vandesius</i>)</p> <p>flet (<i>Platichthys flesus</i> et <i>Glyptocephalus cynoglossus</i>)</p> <p>hareng de la Baltique (<i>Clupea harengus membras</i>)</p> <p>lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)</p> <p>lotte (<i>Lota lota</i>)</p> <p>mulet cabot (<i>Mugil cephalus</i>)</p> <p>plie (espèces des genres <i>Pleuronectes</i> et <i>Lepidopsetta</i>)</p> <p>poisson-chat de mer (espèces des genres <i>Silurus</i> et <i>Pangasius</i>)</p> <p>poisson-loup (espèces du genre <i>Anarhichas</i>) sardine et pilchard (espèces du genre <i>Sardina</i>)</p> <p>saumon sauvage et truite sauvage (espèces sauvages des genres <i>Salmo</i> et <i>Oncorhynchus</i>)</p> <p>silverly lightfish (<i>Phosichthys argenteus</i>)</p> <p>sprat (<i>Sprattus sprattus</i>)</p> <p>tanche (<i>Tinca tinca</i>)</p>	0,2	à condition qu'ils ne soient pas destinés à la production de denrées alimentaires pour bébés destinés aux nourrissons et enfants en bas âge ; rapporté au poids frais

1	2	3	4
Paramètre	Denrée alimentaire	Teneur maximale (µg/kg)	Remarques
"	anchois (espèces du genre <i>Engraulis</i> ) anguille (espèces du genre <i>Anguilla</i> ) barbeau ( <i>Barbus barbus</i> ) brème (espèces du genre <i>Abramis</i> ) corégone (espèces du genre <i>Coregonus</i> ) éperlan (espèces du genre <i>Osmerus</i> ) gardon ( <i>Rutilus rutilus</i> ) omble (espèces du genre <i>Salvelinus</i> ) perche ( <i>Perca fluviatilis</i> ) sandre (espèces du genre <i>Sander</i> )	1,5	à condition qu'ils ne soient pas destinés à la production de denrées alimentaires pour bébés destinés aux nourrissons et enfants en bas âge ; rapporté au poids frais

---

"	chair musculaire des poissons suivants : anchois (espèces du genre <i>Engraulis</i> ) anguille (espèces du genre <i>Anguilla</i> ) bar commun (espèces du genre <i>Dicentrarchus</i> ) barbeau ( <i>Barbus barbus</i> ) bonite (espèces du genre <i>Sarda</i> ) et palomette (es- pèces du genre <i>Orcynopsis</i> ) brème (espèces du genre <i>Abramis</i> ) brochet (espèces du genre <i>Esox</i> ) chinchard ( <i>Trachurus trachurus</i> ) corégone (espèces du genre <i>Coregonus</i> ) corégone blanc ( <i>Coregonus albula</i> et <i>Coregonus</i> <i>vandesius</i> ) éperlan (espèces du genre <i>Osmerus</i> ) flet ( <i>Platichthys flesus</i> et <i>Glyptocephalus cynoglos-</i> <i>sus</i> ) gardon ( <i>Rutilus rutilus</i> ) hareng de la Baltique ( <i>Clupea harengus membras</i> ) lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> ) lotte ( <i>Lota lota</i> ) mulet cabot ( <i>Mugil cephalus</i> ) omble (espèces du genre <i>Salvelinus</i> ) perche ( <i>Perca fluviatilis</i> ) plie (espèces des genres <i>Pleuronectes</i> et <i>Lepidop-</i> <i>setta</i> ) poisson-chat de mer (espèces des genres <i>Silurus</i> et <i>Pangasius</i> ) poisson-loup (espèces du genre <i>Anarhichas</i> )	0,2	destinés à la production de denrées alimentaires pour bébés destinés aux nour- rissons et enfants en bas âge
---	--	-----	---

1	2	3	4
Paramètre	Denrée alimentaire	Teneur maximale (µg/kg)	Remarques
	sandre (espèces du genre <i>Sander</i> )sardine et pilchard (espèces du genre <i>Sardina</i> )		
	saumon sauvage et truite sauvage (espèces sauvages des genres <i>Salmo</i> et <i>Oncorhynchus</i> )		
	silverly lightfish ( <i>Phosichthys argenteus</i> )		
	sprat ( <i>Sprattus sprattus</i> )		
	tanche ( <i>Tinca tinca</i> )		
"	abats de bovin, d'ovin, de porc et de volaille	0,5	rapporté au poids frais
"	abats de gibier	3	sauf abats d'ours ; rapporté au poids frais
"	viande de bovin, de porc et de volaille	0,2	rapporté au poids frais
"	viande d'ovin	0,2	rapporté au poids frais
"	viande de gibier	0,6	sauf viande d'ours ; rapporté au poids frais
Somme des PFOS, PFOA, PFNA et PFHxS		2	autres ; rapportée au poids frais
	chair musculaire de poisson		
"	crabes et crustacés de type crabe ( <i>Brachyura</i> et <i>Ano-mura</i> )	5	chair musculaire des appendices ; rapportée au poids frais
"	crustacés	5	chair musculaire des appendices et de l'abdomen ; rapportée au poids frais
"	mollusques bivalves	5	rapportée au poids frais
"	œufs	1,7	rapportée au poids frais

1	2	3	4
Paramètre	Denrée alimentaire	Teneur maximale (µg/kg)	Remarques
"	chair musculaire des poissons suivants : bar commun (espèces du genre <i>Dicentrarchus</i> ) bonite (espèces du genre <i>Sarda</i> ) et palomette (espèces du genre <i>Orcynopsis</i> ) brochet (espèces du genre <i>Esox</i> ) chinchard ( <i>Trachurus trachurus</i> ) corégone blanc ( <i>Coregonus albula</i> et <i>Coregonus vandesius</i> ) flet ( <i>Platichthys flesus</i> et <i>Glyptocephalus cynoglossus</i> ) hareng de la Baltique ( <i>Clupea harengus membras</i> ) lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> ) lotte ( <i>Lota lota</i> ) mullet cabot ( <i>Mugil cephalus</i> ) plie (espèces des genres <i>Pleuronectes</i> et <i>Lepidopsetta</i> ) poisson-chat de mer (espèces des genres <i>Silurus</i> et <i>Pangasius</i> ) poisson-loup (espèces du genre <i>Anarhichas</i> ) sardine et pilchard (espèces du genre <i>Sardina</i> ) saumon sauvage et truite sauvage (espèces sauvages des genres <i>Salmo</i> et <i>Oncorhynchus</i> ) silverly lightfish ( <i>Phosichthys argenteus</i> ) sprat ( <i>Sprattus sprattus</i> ) tanche ( <i>Tinca tinca</i> )	8	à condition qu'ils ne soient pas destinés à la production de denrées alimentaires pour bébés destinés aux nourrissons et enfants en bas âge ; rapportée au poids frais

1	2	3	4
Paramètre	Denrée alimentaire	Teneur maximale (µg/kg)	Remarques
"	anchois (espèces du genre <i>Engraulis</i> ) anguille (espèces du genre <i>Anguilla</i> ) barbeau ( <i>Barbus barbus</i> ) brème (espèces du genre <i>Abramis</i> ) corégone (espèces du genre <i>Coregonus</i> ) éperlan (espèces du genre <i>Osmerus</i> ) gardon ( <i>Rutilus rutilus</i> ) omble (espèces du genre <i>Salvelinus</i> ) perche ( <i>Perca fluviatilis</i> ) sandre (espèces du genre <i>Sander</i> )	45	à condition qu'ils ne soient pas destinés à la production de denrées alimentaires pour bébés destinés aux nourrissons et enfants en bas âge ; rapportée au poids frais

---

"	chair musculaire des poissons suivants : anchois (espèces du genre <i>Engraulis</i> ) anguille (espèces du genre <i>Anguilla</i> )bar commun (espèces du genre <i>Dicentrarchus</i> ) barbeau ( <i>Barbus barbus</i> ) bonite (espèces du genre <i>Sarda</i> ) et palomette (es- pèces du genre <i>Orcynopsis</i> ) brème (espèces du genre <i>Abramis</i> ) brochet (espèces du genre <i>Esox</i> ) chinchard ( <i>Trachurus trachurus</i> ) corégone (espèces du genre <i>Coregonus</i> ) corégone blanc ( <i>Coregonus albula</i> et <i>Coregonus</i> <i>vandesius</i> ) éperlan (espèces du genre <i>Osmerus</i> ) flet ( <i>Platichthys flesus</i> et <i>Glyptocephalus cynoglos-</i> <i>sus</i> ) gardon ( <i>Rutilus rutilus</i> ) hareng de la Baltique ( <i>Clupea harengus membras</i> ) lamproie marine ( <i>Petromyzon marinus</i> ) lotte ( <i>Lota lota</i> ) mulet cabot ( <i>Mugil cephalus</i> ) omble (espèces du genre <i>Salvelinus</i> ) perche ( <i>Perca fluviatilis</i> ) plie (espèces des genres <i>Pleuronectes</i> et <i>Lepidop-</i> <i>setta</i> )poisson-chat de mer (espèces des genres <i>Si-</i> <i>lurus</i> et <i>Pangasius</i> ) poisson-loup (espèces du genre <i>Anarhichas</i> ) sandre (espèces du genre <i>Sander</i> )sardine et pilchard (espèces du genre <i>Sardina</i> )	2	destinés à la production de denrées alimentaires pour bébés destinés aux nour- rissons et enfants en bas âge
---	---	---	---

1	2	3	4
Paramètre	Denrée alimentaire	Teneur maximale (µg/kg)	Remarques
	saumon sauvage et truite sauvage (espèces sauvages des genres <i>Salmo</i> et <i>Oncorhynchus</i> )		
	silverly lightfish ( <i>Phosichthys argenteus</i> )		
	sprat ( <i>Sprattus sprattus</i> )		
	tanche ( <i>Tinca tinca</i> )		
"	abats de bovin, d'ovin, de porc et de volaille	8	rapportée au poids frais
"	abats de gibier	50	sauf abats d'ours ; rapportée au poids frais
"	viande de bovin, de porc et de volaille	1,3	rapportée au poids frais
"	viande d'ovin	1,6	rapportée au poids frais
"	viande de gibier	9	sauf viande d'ours ; rapportée au poids frais